
Séminaire Natura 2000 du 26 mai 2009

Évaluation environnementale
stratégique des plans et
programmes

-
- **Contexte européen**
 - **Transposition française**
 - **Cas des documents d'urbanisme**

Séminaire Natura 2000 du 26 mai 2009

Contexte européen

Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 : évaluation environnementale stratégique des plans et programmes



vient compléter l'évaluation des projets => cohérence de l'ensemble de l'évaluation

Objectifs

- Améliorer le document par la prise en compte des incidences prévisibles du futur plan ou programme sur l'environnement en cours d'élaboration
- Améliorer l'information environnementale du public

Quelle articulation avec N2000 ?

- **article 3 champ d'application** : *“[...] une évaluation environnementale est effectuée pour tous les plans et programmes [...] pour lesquels, étant donné les incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur des sites, une évaluation est requise en vertu des articles 6 et 7 de la directive 92/43/CEE”*.
- **annexe 1 informations à fournir** : *“les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CEE”*.

-
- Contexte européen
 - **Transposition française**
 - Cas des documents d'urbanisme

Séminaire Natura 2000 du 26 mai 2009

Transposition française

- 1 ordonnance en 2004
- 2 décrets en 2005
- 2 circulaires en 2006



Modification du code de
l'environnement et du code de
l'urbanisme

Champ d'application

- inscrits dans le code de l'environnement : SDAGE, SAGE, programme nitrates, schéma des carrières ...
- inscrits dans le code de l'urbanisme certains documents d'urbanisme

Nouveautés

- un rapport environnemental
- 1 avis spécifique d'une autorité environnementale disponible à l'enquête publique
- possibilité de demander un cadrage préalable
- une information plus complète du public (rapport environnemental avec résumé non technique, information en fin de procédure)

Séminaire Natura 2000 du 26 mai 2009

-
- Contexte européen
 - Transposition française
 - **Cas des documents d'urbanisme**

Séminaire Natura 2000 du 26 mai 2009

Champ d'application : art. R.121-14 du CU

Élaboration/révision complète

- le SDRIF, tous les SCOT
- les PLU susceptibles d'avoir des incidences notables sur Natura 2000 : EE à conduire dès qu'il ne peut pas être exclu a priori, sur la base d'éléments objectifs, que le PLU puisse avoir des incidences sur un site Natura 2000.

Séminaire Natura 2000 du 26 mai 2009

Champ d'application : art. R.121-14 du CU

Qu'est ce qu'un PLU susceptible d'avoir des incidences ?

- urbanisation existante dans le site ou en lisière (ex : site N2000 de Seine-Saint-Denis)
- rejets communaux dans le site ou en amont (ex : St Clair sur Epte et rejets)
- localisation des équipements sportifs, ...

→ Difficile de déterminer des critères a priori étant donné diversité des sites donc **Principe de précaution**

Champ d'application : art. R.121-14 du CU

- les PLU non couverts par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et :

- ouvrant plus de 200ha à l'urbanisation

a priori, peu de communes concernées en IDF (OIN, villes nouvelles)

- si superficie $>$ ou $=$ à 5 000 ha et population $>$ ou $=$ à 10 000 habitants

concerne Fontainebleau et Paris

Séminaire Natura 2000 du 26 mai 2009

Champ d'application : art. R.121-14 du CU

incidences sur NATURA 2000 ?

OUI

NON

EE

LE PLU est-il couvert par 1 SCOT évalué ?

NON

OUI

EE

EE

- si ouverture de + 200ha à l'urba
- superficie >200ha et pop > 10000 hab

loi SRU

Champ d'application : art. R.121-16 du CU

Révision simplifiée/Modification

Si elles ne sont pas susceptibles d'avoir des **incidences sur Natura 2000**, les révisions, modifications, mises en compatibilité sont dispensées d'EES sous réserve :

- de ne pas remettre en cause l'économie du document (SCOT et PLU)
- de ne pas entraîner l'ouverture à l'urbanisation de + de 200 ha (PLU)
- d'être nécessaire pour une DUP ou une déclaration de projet (PLU et SCOT)

Séminaire Natura 2000 du 26 mai 2009

Cas des documents d'urbanisme

- Natura 2000 = clé d'entrée
- évaluation conduite sur toutes les thématiques et pas uniquement la biodiversité

Séminaire Natura 2000 du 26 mai 2009

Contenu attendu du rapport et Natura 2000

- **Etat initial** : présentation de l'enjeu biodiversité dont le site N2000 et les continuités.
- **Analyse des incidences** : en cours d'élaboration

Pour le site N2000 : Pas uniquement incidences des futures zones urbaines mais également règlement (ex : hauteurs de batiments), classement en EBC, localisation des équipements de loisirs, emplacements réservés, ...

Cas des documents d'urbanisme

Contenu attendu du rapport et Natura 2000

- Justification des choix
- Mesures d'évitement, correctrices, compensatoires
- Modalités de suivi : peut se raccrocher à des suivis existants

Séminaire Natura 2000 du 26 mai 2009

Conclusion

- des difficultés liées à l'évaluation d'une planification : nouvelle procédure, incertitudes et analyse principalement qualitative;
- garder à l'esprit le domaine de compétence du document

→ Intérêt de l'EES : questionnements sur l'opportunité, sur la pertinence des ambitions, les moyens mis en oeuvre...

Séminaire Natura 2000 du 26 mai 2009